

COMMUNAUTE DE COMMUNES**Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 25 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-quatre mai deux mille dix-huit
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à dix-huit heures et trente minutes

Date de la convocation: 18 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Daniel COUZI (suppléant Gomer), M. Christophe MARQUIS (suppléant Higuères-Souye), M. Emmanuel MERCIER (suppléant Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Hervé BARRY (suppléant Limendous), Mme Claudine PELLET (suppléante Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Pascal KHOLLER (suppléant Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSENGRE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christian JACOULET (suppléant Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Michel CANTOUNET (Arroses) ayant donné pouvoir à Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, M. Pierre PEILHET (Gayon) ayant donné pouvoir à M. Bernard MARCHENAY, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Michel PATACQ, M. Frédéric LAHORE (Lourties) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU,

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Claude LALANNE (Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Lucien LARROZE a été élu secrétaire.

Délibération n°2018-2405-8.4-1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5214-27 et L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn la dotant notamment de la compétence « Communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui permettant d'adhérer à un syndicat mixte à la majorité des deux tiers des membres présents en séance du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-2809-8.4-13 du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 28 septembre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat Mixte Ouvert,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert,

Vu le rapport soumis aux conseillers communautaires,

Monsieur le Président du Conseil communautaire expose à l'Assemblée :

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat Mixte Ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ses enjeux sont multiples :

- Constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ;
- Créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- Développer économiquement le Département par le numérique ;
- Maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ;
- Fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le syndicat permet de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence du syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.

La communauté des communes est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO d'une part de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données mais aussi de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

La création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, acte juridique de création du SMO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques;
- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numérique ;
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte Numérique joints en annexe ;
- DESIGNNE, pour siéger au sein du conseil syndical, le délégué et son suppléant :
 - o M. Robert DEMONTE, ayant pour suppléant M. Jean-Michel DÉSERRE;

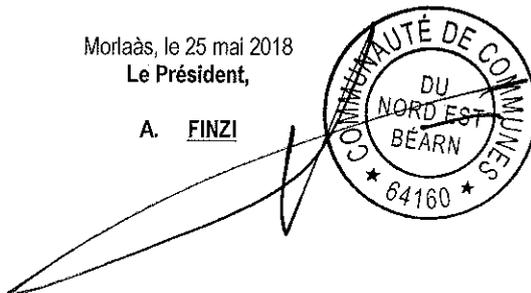
- CHARGE le Président de la communauté de communes de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au syndicat mixte Numérique.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures,
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 25 mai 2018

Le Président,

A. FINZI



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du NORD EST BEARN
Numéro de l'acte	2018-2405-84-1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	Création dun Syndicat Mixte Ouvert pour létablissement et lexploitation dinfrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et dusages et services numériques
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067296-20180524-2018-2405-84-1-DE
Date de transmission de l'acte	25/05/2018
Date de réception de l'accuse de réception	25/05/2018

